



**Proposition d'exonération de CVAE et de  
taxe foncière sur les propriétés bâties  
dans la zone de restructuration de la  
défense de DRACHENBRONN-BIRLENBACH**

**Rapport n° CD/2017/059**

**Service Chef de file :**

E2 - Direction des finances et de la commande publique

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin est co-signataire du Contrat de Redynamisation du Site de la Défense (CRSD) de Drachenbronn-Birlenbach. En complément des engagements budgétaires que le Département a souscrits par délibération N° CP/2016/445 du 3 octobre 2016, le rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental d'adopter à compter du 1er janvier 2019 deux exonérations fiscales de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de la zone de restructuration de la défense de Drachenbronn-Birlenbach.

Le 16 octobre 2014, le Ministère de la Défense a annoncé la transformation de la base aérienne 901 de Drachenbronn en élément air rattaché à la base aérienne 133 de Nancy Ochev.

Cette décision a pour conséquence une baisse de 571 ETP (équivalents temps plein), ce qui représente 5,8% de l'emploi de la zone d'emploi de Wissembourg (419 ETP emplois directs et 9 ETP indirects au sein de la base ainsi que 143 ETP induits). Ce sont principalement 16 communes situées à proximité du site qui sont touchées avec une baisse de population escomptée de 523 personnes.

L'Etat a engagé l'élaboration d'un Contrat de Redynamisation du Site de la Défense (CRSD). Cette démarche partenariale a pour objet de définir une stratégie de développement en vue de la reconversion du site de la base aérienne. Le contrat conclu le 29 novembre 2016 pour une période de 4 ans a pour objectif de recréer sur le territoire un volume d'activité comparable à celui supprimé.

L'enjeu est de transformer la fermeture de la base en opportunité de redynamisation du territoire. Sur la base de l'analyse et des préconisations relevées dans le diagnostic territorial, les partenaires ont retenu les axes suivants :

1. Promouvoir le développement touristique par la définition d'une stratégie, la mise en place d'outils de marketing, le développement d'un réseau de circulation douce, la création d'un site structurant de loisirs nature ;
2. Promouvoir l'entrepreneuriat TPE-PME par la construction d'un immobilier dédié aux TPE et PME, une aide directe aux entreprises et l'accompagnement des entreprises dans la transition numérique ;
3. Conforter le maintien des équipements publics liés à la base aérienne avec la réhabilitation de la piscine de Drachenbronn et la relocalisation de l'école de la «Cité Sud» ;
4. Assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre du projet de Contrat de Redynamisation du Site de Défense.

Le CRSD conclu à hauteur de 9,1M€ comprend un soutien spécifique de l'Etat de 3M€ – crédits du Fonds pour les restructurations de la défense (FRED) et du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) –, complété par des crédits

de droit commun de l'Etat (0,94M€ au titre de la DETR). Les collectivités territoriales apportent un concours financier complémentaire : 0,5M€ pour la Région, 2,1M€ pour les Communes et 0,5 M€ du Département. Le plan de financement prévoit aussi un engagement d'investisseurs privés pour plus de 2M€.

L'engagement financier direct du Département, prévu à hauteur de 0,5M€, concerne les projets inscrits dans le Contrat de Territoire 2014-2016.

Compte tenu de l'arrêt des contrats de territoire, la Commission Permanente réunie le 3 octobre 2016 a décidé d'autoriser le Président « à engager à compter du 1er janvier 2018 des discussions avec les maîtres d'ouvrage des projets concernés par le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Drachenbronn 2016-2020 en vue de fixer une éventuelle participation financière du Département du Bas-Rhin après le 31 décembre 2016 » (CP/2016/445). Conformément aux délibérations CD/2017/004 du 20 mars 2017 et CD/2016/158 du 8 décembre 2016, ces projets pourraient être soutenus dans le cadre du futur Contrat Départemental.

En complément à cette participation, il est proposé au Conseil Départemental de décider de la mise en place de deux exonérations fiscales au titre des zones de restructuration de la défense. Ces deux exonérations s'ajouteraient à celles qui seront adoptées par la Région, la Commune de Drachenbronn et la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

### **I – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :**

Conformément au II de l'article 1586 nonies du Code général des impôts, lorsque des établissements peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises par délibération d'une Commune et/ou d'un EPCI à fiscalité propre, le Département peut, par délibération, exonérer de CVAE la valeur ajoutée des créations et extensions d'établissements établis dans la zone de défense pour la fraction taxée à son profit. L'exonération est applicable à la demande de l'entreprise.

Ainsi, le Département peut prendre une délibération pour que l'exonération de CVAE, pour la part lui revenant, soit applicable, quelle que soit la décision prise par la Commune et/ou l'EPCI à fiscalité propre (c'est-à-dire que ces derniers aient délibéré ou non en faveur de l'exonération).

#### Champ d'application, durée et quotité de l'exonération :

La délibération prise aurait une portée générale et concernerait toutes les entreprises entrant dans le champ d'application de l'exonération (**créations ou extensions**).

La durée de l'exonération serait fixée à **cinq ans** (le Département ne peut pas modifier cette durée d'exonération en en restreignant le bénéfice à une période donnée ni sur un délai particulier, en le mentionnant explicitement dans sa délibération). Eu égard à la date de la délibération et conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, cette délibération prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, date officielle de démarrage de la zone de Drachenbronn-Birlenbach.

L'exonération porterait sur la **totalité de la part revenant au Département** (la délibération ne peut fixer une autre quotité d'exonération que celle prévue par la loi).

### **II – Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :**

Le Département peut compléter son dispositif d'exonération de CVAE en adoptant par délibération une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Il est proposé au Conseil Départemental de décider de l'application de cette exonération, prévue pour une durée de cinq ans.

Elle concernerait les immeubles :

- situés dans la zone de restructuration de la défense (ZRD) de Drachenbronn-Birlenbach ;
- rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I quinquies de l'article 1466 A du code général des impôts.

Même s'il ne perçoit pas la cotisation foncière des entreprises (CFE), le Département devra instituer cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en regard avec la CFE, base d'exonération au titre de la CVAE examinée ci avant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*- Au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :*

*Vu l'article 1466 A du Code général des impôts,  
Vu l'article 1586 nonies du Code général des impôts,  
Vu l'arrêté modificatif du 2 novembre 2016 relatif à la délimitation des zones de restructuration de la défense,*

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la valeur ajoutée des créations et extensions d'établissements réalisées dans la zone de restructuration de la défense de Drachenbronn-Birlenbach.*

*- Au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties :*

*Vu l'article 1383 I du Code général des impôts,  
Vu l'article 1466 A I quinquies du Code général des impôts,  
Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles situés dans la zone de restructuration de la défense de Drachenbronn-Birlenbach et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I quinquies de l'article 1466 A du code général des impôts.*

*- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

Strasbourg, le 11/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY